



Président de séance : M. SYLVESTRE Michel

Étaient présents (15) : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, MAIGNE Solange, GROUGEARD Michel, LARRAUFFIE Gilles, LAFON Jacqueline, GARRIGUES Françoise, ALIBERT Sylvie, MARTINS David, COUSTOU Jean-Claude, HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, JOUBERT Michel, PARRA Angel, PUECH Roland.

Absents représentés (5) : Mmes et MM. ROCH Christian (représenté par procuration par LARRAUFFIE Gilles), GARBE Daniel (représenté par procuration par GROUGEARD Michel), LABROUE Delphine (représentée par procuration par MAIGNE Solange), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (représenté par procuration par GARRIGUES Françoise), MAZEYRAC Pierrick (représenté par procuration par SYLVESTRE Michel).

Absents excusés (4) : Mmes et M. DUPARCQ Elisabeth, ELIAS Marie-José, VIERSOU Christophe, POIRRIER Michelle.

Absents (3) : Mmes et M. THEPAULT Pascale, GRAULIERE Chantal, DAGNAUD Pascal.

Secrétaire de Séance : M. MARTINS David.

Approbation du PV du Conseil Municipal réuni le 10 avril 2019

MM. COUSTOU et HARDOUIN indiquent qu'ils n'ont pas reçu la note de synthèse par la Poste.

L'assemblée observe un moment de recueillement en mémoire de M. Gérard BATTLE, ancien conseiller municipal.

01. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE TECHNIQUE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** la décision modificative technique n°1 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune

Ouverture de Crédits : décision modificative technique n°1 du 12.06.2019

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Valeur comptable des immobilisations cédées	675.824	-5 770,00 €		
77 - Autres charges de gestion courante				
Produits des cessions d'immobilisations			775,824	-5 770,00 €
TOTAUX Section de Fonctionnement		-5 770,00 €		-5 770,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
024 - Produits des cessions d'immobilisations				
Produits des cessions d'immobilisations			024.824	5 770,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Terrains nus			2111,824	-5 770,00 €
TOTAUX Section d'Investissement			0,00 €	0,00 €

02. OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*
- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget principal de la commune.

Budget Commune
Ouverture de Crédits : décision modificative n°2 du 12.06.2019

Libellés de comptes	Comptes	Dépenses	Comptes	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
9019 - Pôle social				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135,511	- 1 200,00 €		
9145 - Aménagement urbain				
Autres agencements et aménagements de terrains	2128,824	1 075,00 €		
Installations de voirie	2152,824	785,00 €		
9157 - Médiathèque				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135,321	2 710,00 €		
9169 - Résidence de Tourisme				
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135,95	-3 370,00 €		
TOTAUX Section d'Investissement		0,00 €		0,00 €

03. OBJET : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – AVENANT N°1 AU LOT N°11

Concernant le lot n°11 Désamiantage, des travaux de désamiantage complémentaire ont entraîné une plus-value décomposée comme suit :

- désamiantage complémentaire en zone de douche PMR des loges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** l'avenant n° 1 « Désamiantage », joint à la présente note de synthèse pour un montant en plus-value de 6 626.40 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

04. OBJET : RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES – AVENANT N°1 AU LOT N°5

Concernant le lot n°5 Cloisonnement – Faux plafonds - peinture, le choix de la maîtrise d'ouvrage a entraîné une plus-value décomposée comme suit :

- les travaux en plus/moins selon devis ci-joint d'un montant en plus-value de 3 024 € HT,
- la suppression du poste 4.3.1.1 : « Assistance lot clim pour dépose/repose dalles et renfort plafond pour cassette » d'un montant de 1 380.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** l'avenant n° 1 « Cloisonnement – Faux plafonds - peinture », joint à la présente délibération, pour un montant en plus-value de 1 972.80 € TTC,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant.

05. OBJET : AVENANT AO2 TRANSPORT SCOLAIRE

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le décret n° 2014-784 du 8 juillet 2014 relatif à la sécurité des transports collectifs routiers de personnes et portant diverses dispositions relatives au transport routier,

Vu le règlement des transports scolaires en vigueur sur le territoire du Lot,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire conclue avec la Région en date du 31 août 2017,

Considérant que

Une convention de délégation de compétence pour l'organisation de services de transport scolaire a été conclue avec la Région en date du 31 août 2017 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois, pour l'organisation du service délégué, l'école maternelle de Gramat.

En l'attente de la définition d'un nouveau conventionnement harmonisé sur l'ensemble du territoire régional, il est proposé aujourd'hui de conclure avec la Région un avenant de prolongation de la convention de délégation de compétence en vigueur pour une durée d'une année supplémentaire, reconductible une fois.

Cet avenant tient également compte de la renumérotation des circuits de transport scolaire opérée par la Région en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ACCEPTe**, dans son principe, la poursuite de la délégation de la compétence transport scolaire de la part de la Région Occitanie pour le service suivant, école maternelle de Gramat,

- **CONCLUT** un avenant à la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire, conclue avec la Région le 31 août 2017, conformément au modèle joint en annexe à la présente note de synthèse.

- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant.

06. OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION JSG RUGBY

Les cadettes du Rassemblement Gramat Lacapelle-Marival étaient en finale du challenge Occitanie le 18 mai à Tarbes, ce qui a nécessité des frais de transport importants.

M. PARRA demande si la commune de Lacapelle-Marival a également participé aux frais. M. LARRAUFFIE répond par l'affirmative en précisant qu'elle a donné 100 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € à l'association JSG Rugby.

07. OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES 2018

Vu, le Compte Administratif et l'état des frais de fonctionnement joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**.

- **FIXE** le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques à hauteur de 100 % pour l'année 2018 comme suit :

* 629 € 00 par enfant pour le primaire,

* 1 653 € 00 par enfant pour les maternelles.

- **SOLLICITE** des Conseils Municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engagera sur les mêmes chiffres,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe,

- et **CHARGE** le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Pour mémoire, participation 2016 :

* 667 € 00 par enfant pour le primaire

* 1 818 € 00 par enfant pour les maternelles

Pour mémoire, participation 2017 :

* 661 € 00 par enfant pour le primaire

* 1 858 € 00 par enfant pour les maternelles

08. OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE GRAMAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE STE HÉLÈNE 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **RÉVISE** pour 2018 le montant de la participation de la commune de Gramat pour les enfants de Gramat, aux frais de fonctionnement de l'École Privée Ste Hélène comme suit :

- **619 € 00 par élève de Gramat, inscrit au Primaire**

(38 élèves = 23 522 € 00)

- **1 614 € 00 par élève de Gramat, inscrit en Maternelle**

(22 élèves = 35 508 € 00)

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe.

Pour mémoire, tarif 2016 :

687,00 € par élève de Gramat, inscrit au primaire X 34 élèves = 23 358,00 €

1 069,00 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle X 23 élèves = 24 587,00 €

TOTAL

47 945,00 €

Pour mémoire, tarif 2017 :

661,00 € par élève de Gramat, inscrit au primaire X 36 élèves = 23 796,00 €
1 215,00 € par élève de Gramat, inscrit en maternelle X 27 élèves = 32 805,00 €

TOTAL 56 601,00 €

09. OBJET : CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES AVEC LA SAUR

La commune de Gramat dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales situé principalement dans le bourg. Ce réseau comporte environ 450 avaloirs.

La collectivité confie à son fermier, la Saur, une mission pour l'entretien des canalisations et des avaloirs, prestation décrite dans la convention jointe.

M. JOUBERT interroge sur le suivi annuel de cet entretien. M. GROUGEARD informe que la SAUR respecte un plan prédéfini annuellement, tout en traitant plus régulièrement préférentiellement certains avaloirs plus propices à l'engorgement ajoute M. SYLVESTRE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des voix**

- **APPROUVE** les termes de la convention concernant l'entretien du réseau de collecte des eaux pluviales par la SAUR,
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

10. OBJET : DÉTERMINATION DU PRIX DU SÉJOUR COURT DE L'ALSH À AURIAC

Cette année, l'ALSH Les Tilleuls propose un séjour court (accessoire à l'ALSH) de 5 jours - 4 nuits à Auriac en Corrèze du lundi 15 au vendredi 19 juillet, pour les 7-12 ans.

Le détail des coûts inhérents à ce séjour est présenté ci-dessous de même que la proposition du montant de la participation demandée aux familles :

BUDGET DU SÉJOUR A AURIAC

Poste 1	Transport	
Dépenses fixes	AR AURIAC en bus	440,00
	Déplacement de la directrice	38,00
	Salaires (1)	
	Animateurs	1627,00
	Directrice	42,00
	Total poste 1	2 147,00

(1) le coût salarial ne comprend que les heures passées sur place, il n'inclut pas les heures de préparation

Poste 2

**Dépenses fonction
du nombre d'enfants**

Nombre d'enfants	12	14	16
	et 2 adultes	et 2 adultes	et 2 adultes
Hébergement 4 nuitées	672,00	768,00	864,00
Pension complète (petit déj + déjeuner + dîner)	1 140,00	1 300,00	1 460,00
Goûter + pique-nique du 19/7	140,00	150,00	160,00

Escalad'arbre	360,00	360,00	360,00
Course d'orientation	108,00	108,00	108,00
Carburant mini bus	50,00	50,00	50,00
Divers	30,00	30,00	30,00
TOTAL poste 2	2 500,00	2 766,00	3 032,00
Total postes 1 et 2	4 647,00	4 913,00	5 179,00

Participation de la commune

Nombre d'enfants	12	14	16
	et 2 adultes	et 2 adultes	et 2 adultes
Tarif : 140 euros par enfant de Gramat soit	2967,00 63,85%	2953,00 60,11%	2939,00 56,75%
Tarif : 150 euros par enfant de Gramat soit	2847,00 61,27%	2813,00 57,26%	2779,00 53,66%
Tarif : 160 euros par enfant de Gramat soit	2727,00 58,68%	2673,00 54,41%	2619,00 50,57%

Tarif pour les communes extérieures

Supplément de 10 ou 20 euros

La proposition d'un coût de 140 € pour les enfants gramatois a été mise au vote :

Vote :

16 Pour : Mmes et MM. SYLVESTRE Michel (MAZEYRAC Pierrick), RUAUD Maria de Fatima, MAIGNE Solange (LABROUE Delphine), GROUGEARD Michel (GARBE Daniel), LARRAUFFIE Gilles (ROCH Christian), LAFON Jacqueline, ALIBERT Sylvie, COUSTOU Jean-Claude, HARDOUIN Michel, ROUQUIE Vincent, PARRA Angel, PUECH Roland.

Celle d'un coût de 150 € pour les enfants gramatois a été mise au vote :

Vote :

3 Pour : GARRIGUES Françoise (MAGKOFF-LAFEUILLE Benoît), MARTINS David.

Celle d'un coût de 160 € pour les enfants gramatois a été mise au vote :

Vote :

1 Pour : M. JOUBERT Michel.

Le supplément de 20 euros pour les enfants non gramatois a obtenu *l'unanimité des voix*.

M. JOUBERT tient à souligner que pour les enfants des communes extérieures, la commune paye 50% du séjour, ce qui lui semble énorme. M. SYLVESTRE acquiesce en précisant que cet état de fait perdure depuis des années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉTERMINE** le montant de la participation des familles pour les enfants gramatois (140 euros) ainsi que pour les enfants résidant dans une commune extérieure (supplément de 20 euros).

11. OBJET : DÉTERMINATION DU PRIX DU SÉJOUR DE L'ESPACE JEUNES DANS LES LANDES

Pour la première fois, cette année, l'espace jeunes propose un séjour court de 5 jours - 4 nuits sur la côte atlantique (Landes) du lundi 22 au vendredi 26 juillet, pour les 11-17 ans.

Le détail des coûts inhérents à ce séjour est présenté ci-dessous de même que la proposition du montant de la participation demandée aux familles :

Dépenses prises en charge par les familles										
Nombre d'ados	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Hébergement 4 nuitées	3 564,00 €	3 762,00 €	3 960,00 €	4 158,00 €	4 356,00 €	4 554,00 €	4 752,00 €	4 950,00 €	5 148,00 €	5 346,00 €
Initiation surf	796,00 €	796,00 €	1 194,00 €	1 194,00 €	1 194,00 €	1 194,00 €	1 194,00 €	1 194,00 €	1 194,00 €	1 194,00 €
Initiation stand up paddle	264,00 €	264,00 €	264,00 €	264,00 €	264,00 €	264,00 €	264,00 €	264,00 €	264,00 €	264,00 €
Journée Atlantique Park	187,00 €	198,00 €	209,00 €	220,00 €	231,00 €	242,00 €	253,00 €	264,00 €	275,00 €	286,00 €
Transport	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €	21,00 €	22,00 €	23,00 €	24,00 €
Péages	100,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Carburant	200,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Divers	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Total	5 176,00 €	5 536,00 €	6 144,00 €	6 354,00 €	6 564,00 €	6 774,00 €	6 984,00 €	7 194,00 €	7 404,00 €	7 614,00 €
Total famille/enfant	345,07 €	346,00 €	361,41 €	353,00 €	345,47 €	338,70 €	332,57 €	327,00 €	321,91 €	317,25 €

Dépenses prises en charge par la collectivité										
Nombre d'ados	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24
Salaires des animateurs	2 892,00 €	2 892,00 €	2 892,00 €	2 892,00 €	2 892,00 €	2 892,00 €	2 892,00 €	2 892,00 €	2 892,00 €	2 892,00 €
Transport	685,00 €	1 299,00 €	1 298,00 €	1 297,00 €	1 296,00 €	1 295,00 €	1 294,00 €	1 293,00 €	1 292,00 €	1 291,00 €
Total	3 577,00 €	4 191,00 €	4 190,00 €	4 189,00 €	4 188,00 €	4 187,00 €	4 186,00 €	4 185,00 €	4 184,00 €	4 183,00 €
Total collectivité/enfant	238,47 €	261,94 €	246,47 €	232,72 €	220,42 €	209,35 €	199,33 €	190,23 €	181,91 €	174,29 €

QF < 450	180,00 €
450 < QF < 1000	250,00 €
QF > 1000	350,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** le montant de la participation des familles pour les adolescents tels que définis ci-dessus.

12. OBJET : TARIF DE LOCATION DE LA SCÈNE MOBILE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **ADOpte** le tarif de location de la scène mobile applicable à compter du caractère exécutoire de la délibération.

LOCATION SCÈNE MOBILE	
Rémunération par prestation journalière Livraison et mise en place <u>obligatoirement</u> assurées par des agents des services techniques de la commune de Gramat	1 500.00 € Chèque de caution de 3 000.00 €
Forfait kilométrique au-delà de 25 km alentour	5.00 €
Mise à disposition aux associations gramatoises à titre gracieux pour une manifestation gramatoise Livraison et mise en place <u>obligatoirement</u> assurées par des agents des services techniques de la commune de Gramat	Chèque de caution de 500 €

13. OBJET : INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS – AGENTS COMMUNAUX

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu, l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.,

Vu, l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Vu, la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu, les crédits inscrits au budget,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'I.F.T.S. de deuxième catégorie,

La présente délibération a pour objet de proposer aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le paiement des travaux supplémentaires accomplis à l'occasion des élections par les personnels n'ouvrant pas droit aux IHTS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **DÉCIDE** d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des fonctionnaires titulaires et stagiaires qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des IHTS,
- **DÉCIDE** de définir le montant global de l'indemnité complémentaire pour élections, calculé comme suit dans la double limite :
 - 1) **d'un crédit global**, obtenu en multipliant la valeur mensuelle de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour (1091,71 € : 12 = 90,98 €) par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité complémentaire pour élections et d'y affecter un coefficient multiplicateur de 2,43 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.
 - 2) **d'une attribution individuelle**, au plus égale au quart du montant de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires annuelle multipliée par le coefficient multiplicateur de 2,43.
- **PRÉCISE** que cette indemnité sera versée aux agents :
 - ✓ ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion de consultations électorales,
 - ✓ titulaires d'un grade ou emploi ouvrant droit à perception de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.
- **PRÉCISE** que les agents non admis au bénéfice des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et qui sont ouverts à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires percevront une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) en fonction des heures passées. Le montant de l'indemnité, dans ce cas, sera calculé au prorata du temps consacré aux opérations électorales en dehors des heures normales de service.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

Les crédits relevant de la présente délibération sont inscrits au Budget Primitif 2019.

14. OBJET : CONTRAT DE DÉTACHEMENT INDIVIDUEL DE PERSONNEL AVEC LE PECH DE GOURBIÈRE

Dans le cadre des services techniques et plus précisément de l'activité espaces verts, la Mairie de Gramat souhaite renforcer son équipe et a fait appel au Pech de Gourbière à cette fin (exemplaire du contrat en annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **APPROUVE** les termes du contrat de détachement concernant le recrutement saisonnier de M. Vidal,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce contrat.

15. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 88-547 du 6 mai 1988** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988,
- **Décret n° 2016-1383 du 12 octobre 2016** modifiant le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
- **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **SUPPRIME** un poste d'agent de maîtrise principal et un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à deux départs à la retraite,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de Maîtrise Territoriaux	Agent de Maîtrise Principal	3
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	4
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6
	Adjoint Technique	9

16. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE TECHNIQUE – AGENTS À TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- **Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- **Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016** fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28h00 par semaine suite à une augmentation de temps de travail, à compter du 01^{er} juillet 2019,
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 25h00 par semaine suite à une augmentation de temps de travail, à compter du 01^{er} juillet 2019,

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique à 33h00 par semaine suite à un décès,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 21h30 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 25h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à 28h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 21h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 23h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 28h25 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 30h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 31h00 / semaine	1
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 32h00 / semaine	1
	Adjoint Technique à 25h00 / semaine	1

17. OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIÈRE POLICE – AGENTS À TEMPS COMPLET

Sur proposition de Monsieur le Maire et en application des textes régissant les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment des :

- Décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres territoriaux,
- Décret n° 94-733 du 24 août 1994 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux brigadiers-chefs principaux et aux chefs de police municipale,
- Décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
- Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des voix*

- **CRÉE** un poste de Brigadier-chef principal de police municipale, suite à une mutation, à compter du 01^{er} juillet 2019,
- **FIXE** le tableau comme suit :

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Gardes Champêtres Territoriaux	Garde champêtre chef	1

QUESTIONS DIVERSES

Périmètre de protection du Monument aux morts

M. SYLVESTRE précise que suite à l'inscription aux Monuments historiques du Monument aux morts, l'Architecte des Bâtiments de France a en premier lieu tracé un cercle de 500 mètres de rayon autour du

Monument mais a proposé à la commune des aménagements à ce tracé purement géométrique qui ne respectait pas toujours la logique du terrain. Vous disposez de sa proposition initiale et des aménagements apportés sur le plan fourni ce jour.

Ce « périmètre délimité des abords » sera soumis à arrêté préfectoral, à délibération du Conseil municipal et à enquête publique.

M. PARRA demande quelles seront les contraintes induites par ce périmètre. M. SYLVESTRE répond qu'il s'agit de préconisations plus ou moins imposées concernant le type de matériaux en couverture (modèle de tuiles, d'ardoises par exemple), menuiserie, ravalement de façade, le choix des coloris... en cas de travaux de rénovation ou de construction. M. SYLVESTRE ajoute que la sauvegarde patrimoniale du bourg est assurément le côté positif de cette protection.

Salle des fêtes Jean Dumas

M. SYLVESTRE indique qu'une plaque dénommée Jean Dumas sera apposée sur une des façades de la salle des fêtes, comme il en avait été question précédemment. Il s'agit aujourd'hui de choisir sur quel côté elle sera apposée : façade principale ou façade latérale donnant sur le giratoire.

Les deux vues ont été préparées par l'architecte et sont soumises au vote. La majorité des conseillers a une préférence pour la façade latérale.

Compétence eau

M. SYLVESTRE indique avoir eu une réunion à Cauvaldor la veille et informe l'assemblée que Cauvaldor ne pourra pas prendre la compétence eau dès 2020 car une majorité de blocage s'est dessinée : 23 communes représentant environ 13 000 habitants, soit plus de 25% des habitants de la Communauté de communes, ont voté contre cette prise de compétence en 2020.

Parc naturel régional des Causses du Quercy

M. COUSTOU précise que les 20 ans du PNRCQ sont fêtés à Cajarc alors que cette commune n'était pas adhérente à la première charte mais à la seconde, contrairement à Gramat...

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h35.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 13 juin 2019

Le Secrétaire de séance

Le Maire

David MARTINS



Michel SYLVESTRE

